

SECTION 2

Structure de Gouvernance et Fonctions

Article I 2.16 Actuaire

L'Actuaire est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité actuariel et technique. Il fournit à la Caisse des services actuariels, notamment pour ce qui est des études actuarielles périodiques.

Article I 2.17 Médecin-conseil

1. Le Médecin-conseil est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de l'Administrateur. A sa demande, il donne à la Caisse un avis médical et conseille celle-ci sur toute question d'ordre médical.
2. Il établit un rapport annuel sur ses activités pour la Caisse, qui comporte toute information générale d'ordre médical qu'il a donnée en vue de l'octroi de prestations par la Caisse.